

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN  
☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55  
@ : [mairielepin@orange.fr](mailto:mairielepin@orange.fr)

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

### COMPTE-RENDU

Convocation du : 22/04/2024

Le 29 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Estelle BLIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Madame et Messieurs Virginie BAZIN, Sylvain MÉNARD et Matthieu HOGUET.

Secrétaire de séance : M. David PASQUIER.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.**

### DCM2024022 – CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE TE44 ET LA COMMUNE LE PIN – PROJET DE GÉOTHERMIE POUR LA FUTURE SALLE MULTI-USAGE

Monsieur Le Maire expose :

Territoire Energie 44 (TE44) et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des énergies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME et versée par TE44.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

### DCM2024023 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°638 ET N°812

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération n° DCM2018/059 en date du 26 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain,

Informé que les parcelles cadastrées section E n°638 et n°812 situées 332, rue du Sacré-Cœur 44540 LE PIN appartenant à Madame Josiane CADET font l'objet d'un projet d'aliénation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **De ne pas exercer son droit de préemption urbain.**

**DCM2024024 – RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ET CRÉATION D'UNE SALLE MULTI-USAGE : COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

M. Sylvain DUBOIS rappelle à l'assemblée que l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment et création d'une salle multiusage a été adopté par délibération n°DCM2023060 en date du 7 décembre 2023.

Il est précisé que cette opération se découpera en 2 tranches :

- Tranche 1 : création d'une salle de réception,
- Tranche 2 : création d'une salle d'activité.

Vu le coût estimatif de l'opération de la tranche 1 détaillé s'élevant à **1 092 867,83 € HT** et le plan de financement prévisionnel présentés à l'assemblée ci-dessous :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre	SET ARCHITECTE	92 345,65 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Mission géotechnique G1ES-PGC	TECHNILAB	2 133,00 €		
Diagnostic bâtiment	A.L.S	940,00 €		
Relevé topographique	ARRONDEL	1 200,00 €		
Relevé bâtiment et bornage	ARRONDEL	2 660,00 €		
Division de propriété	ARRONDEL	900,00 €		
Repérage amiante plomb	DEKRA	700,00 €		
Mission contrôle technique	QUALICONSULT	5 980,00 €		
Mission CSPS	QUALICONSULT	4 950,00 €		
Mission inventaire zone humide	AGGRACONCEPT	1 200,00 €		
Mission compensation zone humid	AGGRACONCEPT	4 200,00 €		
Missions G2AVP-G2PRO	FONDASOL	3 600,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>120 808,65 €</b>		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux		972 059,18 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>972 059,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 092 867,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
DSIL		sollicité	400 000,00 €	36,60%
Conseil départemental		sollicité	160 000,00 €	14,64%
Conseil régional		sollicité	50 000,00 €	4,58%
EPCI		sollicité	240 000,00 €	21,96%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>850 000,00 €</b>	<b>77,78%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		77 867,83 €	
	Emprunt		165 000,00 €	
		<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>242 867,83 €</b>	<b>22,22%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 092 867,83 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le coût estimatif de l'opération,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,**

- De solliciter l'État pour une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024,
- De solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du Fonds Communes Rurales,
- De solliciter le Conseil Régional pour une subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement communale,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.
- De dire que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°DCM2024011 du 16 février 2024.

#### DCM2024025 – SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des différents avancements de grade, de la modification hebdomadaire du temps de travail et de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois de :

- Adjoint administratif territorial – 30/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique territorial – 20/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique territorial à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois cités ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date de 22 mars 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de :

- Adjoint administratif territorial – 30/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique territorial – 20/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

**Article 1 : De supprimer les emplois permanent de catégorie C comme suit :**

- Adjoint administratif territorial – 30/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique territorial – 20/35<sup>ème</sup>,
- Adjoint technique territorial à temps complet.

**Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)
<b>Administratifs</b>				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	30 heures
<b>Techniques</b>				
Adjoint technique principale de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principale de 2ème classe	C	0	0	
Adjoint technique territorial	C	1	1	
Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35ème sur 36 semaines annualisées
Adjoint technique territorial	C	1	0	22/35ème sur 36 semaines annualisées
Adjoint technique territorial	C	1	1	14 heures/35ème sur 36 semaines annualisées

**Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

**Article 4 : De dire que Monsieur le Maire est autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**[DCM2024026 – CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES CHARGES DE LA SALLE C.H. DE COSSÉ BRISSAC POUR L'ANNÉE 2024](#)**

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la répartition des charges de la salle C.H. de Cossé Brissac pour l'année 2024 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée,  
Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention,  
Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

**[DCM2024027 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTOS DU CŒUR POUR L'ANNÉE 2024](#)**

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

La convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des restos du cœur pour l'année 2024 validée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est présentée à l'assemblée,  
Il appartient aux différentes collectivités adhérentes d'approuver cette convention,  
Considérant l'avis de la commission en charge,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

### AUTORISATIONS DROIT DU SOL

#### Déclarations préalables

- SCI La Loge – 1, la Loge : aménagement de dépendances attenantes à une habitation.
- EFFY pour Madame Priscillia OUVRARD – 80, rue du Champ de Foire : pose de 12 panneaux photovoltaïques en toiture.
- Madame Marie-Catherine GASCON – 2, le Champ Breton : construction d'une piscine non couverte en annexe de l'habitation.
- Madame Angélique COUTEAU – 131, rue de la Minutais : isolation d'un mur par l'extérieur de la façade nord d'une habitation.

#### Permis de construire

- Madame Corinne DERBY – 36, place de l'Eglise : construction de 2 maisons locatives.